

COMMUNE AURIBEAU SUR SIAGNE
ALPES MARITIMES

ARRETE DU MAIRE
VOIRIE 8.3

En date du 2 septembre 2020

(Installation de câbles à fibres optiques et d'équipement techniques
en vue de raccorder la commune – chemin du Baou Traouca et chemin du Gabre)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Article L 2211-1 et suivants
- Article L 2212-1 et suivants
- Article L 2213-1 et suivants
- et le décret N°47 du 14/10/1991

VU le Code de la Route, notamment l'Art. R 225 et 417/10 ;

VU la loi du 22/6/1989 N° 89 413 ;

VU la demande de travaux «de faire 2 tranchées de GC pour le raccordement de la fibre optique» de SFR FTTH représenté par Julien DUPUY, 389, avenue Club Hippique – 13097 Aix-en-Provence par ERT Technologies représenté par M. BONNET Pierre-Jean, Z.I. de l'Argile – Voie B – Lot 24 – 460, avenue de Quiera - 06370 Mouans-Sartoux ;

CONSIDERANT qu'en raison de cette demande, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules **sur le chemin du Gabre et le chemin du Baou Traouca ;**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : pour l'installation de câbles à fibres optiques et d'équipement techniques en vue de raccorder la commune :

- **Chemin du Baou Traouca :**

Du Lundi 28 septembre 2020 à 9h00 au Vendredi 16 octobre 2020 à 16h00, le stationnement sera interdit et la circulation sera réglementée par feux tricolores. Suspension de chantier chaque jour de 16h00 au lendemain matin 06h00.

- **Chemin du Gabre :**

Du Lundi 19 octobre 2020 à 9h00 au Vendredi 06 novembre 2020 à 16h00, le stationnement sera interdit et la circulation réglementée par feux tricolores. Suspension de chantier chaque jour de 16h00 au lendemain matin 06h00.

ARTICLE 2^e : La signalisation horizontale impactée par les ouvertures de voirie devra être refaite dans sa totalité. Et le remblaiement de tranchée conforme au schéma et fiche technique ci-jointes

ARTICLE 2^e : SFR FTTH d'Aix-en-Provence et ERT Technologies de Mouans-Sartoux se sont engagés à obtenir tous les accords des concessionnaires, SUEZ, ENEDIS etc...

ARTICLE 3^e : La signalisation routière sera mise en place par l'entreprise ART représentée par M. William ART, 239, Plan de Rimont – 06340 Drap chargée des travaux, qui devra signaler et protéger le chantier **chemins du Baou Traouca et du Gabre**. ERT Technologies et ART seront responsables de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 4^e : L'accès aux propriétés riveraines devra être facilité.

ARTICLE 5^e : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pégomas, la Police Municipale et l'ASVP d'Auribeau sur Siagne, M. l'Adjoint au Maire, SFR FTTH d'Aix-en-Provence maître d'ouvrage, ERT Technologies de Mouans-Sartoux maître d'œuvre et l'entreprise ART, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

L'Adjoint au Maire,
Guy ROUSSEL

